

**HAVRE-SAINT-PIERRE
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 6 décembre 2021 à 19 h 30, à la Maison de la Culture Roland-Jomphe, située au 957, rue de la Berge.

Sous la présidence de monsieur le maire Paul Barriault.

SONT PRÉSENTS :

Marie-Ève Thériault	conseillère siège n° 2
Jonathan Blais	conseiller siège n° 3
Charlotte Cormier	conseillère siège n° 4
Nathalie Bernier	conseillère siège n° 5
Charles Arsenault	conseiller siège n° 6 (modifié au procès-verbal du 10 janvier 2022)

EST ABSENT :

Sylvain Cormier conseiller siège n° 1

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Nabil Boughanmi	directeur général et secrétaire-trésorier
Laura Mansbridge	directrice générale adjointe

Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

**RÉSOLUTION N° 1374-21
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après la lecture de l'ordre du jour, il fut convenu de faire les modifications suivantes :

Retrait :

4.4 Achat et installation de compteurs d'eau : autorisation

Ajout :

7a) Programme d'aide à la voirie locale volet - Projets particuliers d'amélioration : approbation des coûts réalisés.

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais appuyé par la conseillère Charlotte Cormier et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications ci-haut mentionnées, étant entendu que le point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.

RÉSOLUTION N° 1375-21
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 OCTOBRE ET DU 1^{ER} ET 15 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances du Conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre du 4 octobre et du 1^{er} et 15 novembre 2021 a été remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

Que les procès-verbaux des séances du 4 octobre et du 1^{er} et 15 novembre 2021 soient, et par la présente, sont adoptés tels que déposés.

RÉSOLUTION N° 1376-21
LISTE DES COMPTES À PAYER AU 3 DÉCEMBRE 2021 : APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par le conseiller Charles Arsenault
et unanimement résolu

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au montant de 117 372,72 \$ en date du 3 décembre 2021.

RÉSOLUTION N° 1377-21
ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR

CONSIDÉRANT QUE les statistiques démontrent qu'au Québec, toutes les 14 minutes, quelqu'un subit un arrêt cardio-respiratoire et que 8 arrêts sur 10 arrivent à la maison ou dans un endroit communautaire et en présence de quelqu'un;

CONSIDÉRANT QUE la CNESST encourage les employeurs à rendre disponible au moins un défibrillateur externe automatisé sur les lieux de travail;

CONSIDÉRANT le besoin d'un défibrillateur accessible à tous à la Municipalité de Havre-Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE peu de programmes financent ce genre d'équipement, malgré le besoin essentiel qu'il représente;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault
appuyé par le conseiller Jonathan Blais
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre travaille en collaboration avec la MRC de Minganie pour trouver un financement pour ce projet dans le cadre du Fonds de soutien au développement des communautés en santé (FSDCS).

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre contribue à hauteur de 10% du financement de l'équipement jusqu'à un maximum de 250\$.

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre travaille en collaboration avec le CISSS et la MRC de Minganie pour établir un lieu stratégique pour rendre l'appareil accessible.

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre fera la promotion de l'équipement lorsqu'il sera accessible.

Qu'une formation sera offerte au personnel de la Municipalité concernant l'utilisation d'un défibrillateur.

RÉSOLUTION N° 1378-21

MISE À JOUR DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX : MANDAT

CONSIDÉRANT la rencontre avec la Sûreté du Québec en date de 4 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec nous fait remarquer que certains de nos règlements ne permettent pas de donner des contraventions et qu'il faudrait les mettre à jour pour leur faciliter l'application et pouvoir le citer en cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre vient solliciter auprès de la firme Bhérier Caron Avocats inc. un service pour la mise à jour des règlements suivants :

- Règlement n° 259 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
- Règlement n° 260 concernant les nuisances
- Règlement n° 240 concernant la circulation des VTT et autres véhicules motorisés dans le périmètre urbanisé de la municipalité.

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Bhérier Caron Avocats inc. représentant un montant de 3 000 \$ à 5 000 \$;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Que le conseil municipal mandate Me Maxime Caron de la firme de "Bhérer Caron Avocats inc.", afin d'entreprendre les démarches requises pour permettre la mise à jour des règlements municipaux.

Que le conseil municipal autorise une dépense maximale de 5 000. \$, taxes applicables en sus pour la mise à jour desdits règlements.

RÉSOLUTION N° 1379-21

CESSION DE TERRAIN - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord a fait part à la Municipalité de son intention de construire une nouvelle école puisque le l'école Leventoux ne répond plus à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord a informé la Municipalité que la construction d'une nouvelle école sur son territoire est conditionnelle à ce que cette dernière lui permette d'avoir un terrain dans un endroit convenable;

CONSIDÉRANT l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique selon lequel un Centre de services scolaire peut requérir d'une Municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que la construction de la nouvelle école soit effectuée sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé divers scénarios de terrains potentiels;

CONSIDÉRANT QUE les lots lot 5 339 631 et 5 339 632 ciblés par la Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord peuvent répondre à leurs besoins:

- Les superficies des lots no. : 5 339 631 et 5 339 632 sont respectivement 5 758,8 m² et 667,9 m²
- Ces terrains sont situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation selon le schéma d'aménagement
- Les services municipaux (aqueduc & égout) seront disponibles
- Les terrains ne possèdent pas aucune particularité (ex. : bande de protection riveraine, sols contaminés, etc.) qui pourrait avoir un impact sur les coûts de construction

- La Municipalité pourra céder les terrains dans les bons délais pour ne pas retarder pas la construction de l'école;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

Que le conseil municipal de Havre-Saint-Pierre s'engage à fournir au Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord deux terrains pour la construction de la nouvelle école, soit les lots 5 339 631 et 5 339 632.

Que le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, tous les documents relatifs à ce dossier.

RÉSOLUTION N° 1380-21
RÈGLEMENT N° 350 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 334
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS » : ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la conseillère Nathalie Bernier et le dépôt du projet de règlement n° 350 lors de la séance du 26 août 2021;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier
appuyé par le conseiller Jonathan Blais
et unanimement résolu

Que le règlement n° 350 « Règlement modifiant le règlement n° 334 concernant le traitement des élus » soit adopté par le conseil.

RÉSOLUTION N° 1381-21
RÈGLEMENT N° 356 « RÈGLEMENT ENCADRANT L'USAGE DU CANNABIS » :
ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la conseillère Nathalie Bernier et le dépôt du projet de règlement n° 356 lors de la séance du 15 novembre 2021;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

Que le règlement n° 356 « Règlement encadrant l'usage du cannabis » soit adopté par le conseil.

RÉSOLUTION N° 1382-21

PROJET DE REMPLACEMENT DE L'ÉCOLE LEVENTOUX : DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord souhaite remplacer l'école Leventoux;

CONSIDÉRANT la résolution n° 1379-21 adoptée à la séance du 6 décembre 2021 concernant la cession des lots 5 339 631 et 5 339 632 au Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la capacité des infrastructures scolaires est un enjeu important pour la croissance et le développement des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'afin de financer ce projet, le Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord soumettra une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation et demande l'appui de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les missions de Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord et de Municipalité de Havre-Saint-Pierre sont complémentaires dans l'offre d'une palette des services publics de qualité et le maintien et le développement d'un milieu de vie attrayant;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles écoles se construiront sur la base des meilleures pratiques : distinctive, fonctionnelle, évolutive et durable, entre autres, cette vision propose :

- Des lieux de collaboration axés sur les nouvelles réalités des jeunes
- Des espaces pédagogiques flexibles et évolutifs qui peuvent accueillir des fonctions variables et s'adapter avec le temps
- Des écoles intégrées et arrimées à leurs milieux, ouvertes et accessibles à la communauté environnante
- Des établissements exemplaires en matière d'écoresponsabilité et de développement durable
- Des milieux propices à la socialisation et aux échanges
- Des espaces où la végétation est présente, cultivée et mise en valeur.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier appuyé par le conseiller Jonathan Blais et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre confirme son appui à ce projet considéré comme prioritaire pour la région de la MRC de Minganie.

Que le conseil municipal réitère son appui au projet de remplacement de l'école Leventoux et réaffirme son engagement à céder, à titre gratuit, les lots 5 339 631 et 5 339 632.

RÉSOLUTION N° 1383-21

ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec ce projet de loi;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités.

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité.

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, monsieur François Legault et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

RÉSOLUTION N° 1384-21

AUDITS DE CONFORMITÉ DE LA CMQ PORTANT SUR L'ADOPTION DU BUDGET 2021 ET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI) 2021-2023

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a transmis, le 23 novembre 2021, les versions définitives des rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du PTI 2021-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale (CMQ) a publié le 30 novembre 2021 son rapport d'audit de conformité portant sur le programme triennal d'immobilisations (PTI), au terme de travaux menés une nouvelle fois auprès de 1 074 municipalités de moins de 100 000 habitants. L'objectif de cet audit était de s'assurer que le cadre légal applicable est respecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal présents confirment avoir reçu la lettre de la Commission municipale du Québec concernant l'annonce d'audits de conformité sur l'adoption du budget 2021 et du PTI 2021-2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre (auditée) a adopté le PTI 2021-2023 pendant la séance publique tenue le 14 décembre 2020 par vidéoconférence, lors de laquelle les délibérations du conseil et la période de questions ont porté exclusivement sur le sujet et qu'avis public annonçant cette adoption a été également publié huit jours avant la séance du conseil conformément à l'article 956 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire d'adhésion aux recommandations « Finalisation Audits de conformité » a été complété et signé par le directeur général et transmis à la Vice-présidence à la vérification, Commission municipale du Québec le 28 septembre 2021.

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault appuyé par la conseillère Nathalie Bernier et unanimement résolu

QUE le conseil municipal accuse réception de la lettre d'annonce datée du 23 novembre de la Commission municipale du Québec concernant un audit de conformité relatif à l'adoption du budget 2021 et du programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023.

QUE les membres du conseil prennent connaissance de la version définitive des deux rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Que lesdits rapports soient déposés à la première séance du conseil qui suit leur réception, soit le 6 décembre 2021, comme prévu à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, ces documents présentent les constatations qui se dégagent de l'audit de conformité ainsi que les recommandations de la Commission.

Que soit transmis une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Maud Déry, CPA, CGA, directrice de l'expertise et du soutien stratégique en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

RÉSOLUTION N° 1385-21

POISSONNERIE DU HAVRE LTÉE - DEMANDE POUR ÉTUDE DE SOL : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la rencontre avec la Poissonnerie du Havre Ltée en date de 12 novembre 2021, concernant un projet d'agrandissement du bâtiment et équipements spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE la Poissonnerie du Havre Ltée a demandé une autorisation de la Municipalité pour faire des tests de sol, afin d'évaluer la qualité de sol sur les lots 5 339 274 et 5 339 275;

CONSIDÉRANT QUE la Poissonnerie du Havre Ltée désire agrandir son bâtiment existant, afin d'accueillir des viviers permettant d'accueillir le homard des pêcheurs de notre région;

CONSIDÉRANT QUE si les tests s'avèrent positifs, la Poissonnerie voudrait s'entendre avec la Municipalité pour évaluer la possibilité d'acquérir ces deux lots afin de voir à la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra la consolidation des emplois existants en plus de voir à la création de plusieurs autres;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

Que le conseil municipal autorise la Poissonnerie du Havre Ltée à faire des tests de sol sur les lots 5 339 274 et 5 339 275.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 357 « RÈGLEMENT CONCERNANT L'INSTALLATION DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT » : AVIS DE MOTION

Le conseiller Jonathan Blais donne avis de motion qu'il présentera pour adoption lors d'une prochaine séance, le projet de règlement n° 357 « Règlement concernant l'installation des services d'aqueduc et d'égout ».

PROJET DE RÈGLEMENT N° 358 « RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LA MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE » : AVIS DE MOTION

La conseillère Marie-Ève Thériault donne avis de motion qu'elle présentera pour adoption lors d'une prochaine séance, le projet de règlement n° 358 « Règlement concernant la circulation et le stationnement dans la municipalité de Havre-Saint-Pierre.

RÉSOLUTION N° 1386-21 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2022 : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit qu'une Municipalité doit établir le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2022 qui se tiendront à la Maison de la Culture Roland-Jomphe et qui débuteront à 19 h 30.

10 janvier	4 juillet
7 février	1 ^{er} août
7 mars	6 septembre (mardi)
4 avril	3 octobre
2 mai	7 novembre (modifié au procès-verbal du 10 janvier 2022)
6 juin	5 décembre (modifié au procès-verbal du 10 janvier 2022)

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION N° 1387-21

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION : APPROBATION DES COÛTS RÉALISÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Que le conseil de Havre-Saint-Pierre approuve les dépenses d'un montant de 4 913,41 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions des contribuables.

RÉSOLUTION N° 1388-21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par le conseiller Charles Arsenault
et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 20 h 08.

Paul Barriault, maire

**Nabil Boughanmi,
directeur général et secrétaire-trésorier**